

# Éé

# école émancipée



## Loi Travail XXL - attaques contre la fonction publique : les mêmes recettes contre les droits du salariat

Depuis l'élection à la présidence d'Emmanuel Macron et la nomination du gouvernement d'Edouard Philippe, l'un et l'autre ont su faire la démonstration qu'ils étaient en lutte contre le salariat et les solidarités.

**La nouvelle loi Travail, dont les ordonnances sont aujourd'hui connues, constitue une attaque en règle contre les droits des salarié-es du privé, qui aura à court ou à long terme des conséquences sur ceux du public.**

**En même temps, le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice dans la fonction publique, le retour du jour de carence, l'absence de compensation de la hausse de la CSG et sa volonté de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat.**

**En même temps, il entend supprimer les emplois aidés et entame, avec une première vague en cette rentrée, un plan social d'ampleur dont les écoles, les communes et le milieu associatif ainsi que les salarié-es concerné-es payent le prix fort.**

**En même temps, les premières mesures fiscales sont encore prises au bénéfice des plus riches.**

**Tous-tes ensemble, il nous faut mettre un coup d'arrêt à ces politiques marquées du sceau de l'austérité.**



### La Loi Travail - contenus



#### **L'inversion de la hiérarchie des normes,**

terme tant entendu déjà dans la lutte contre la loi travail première du nom, est un concept très simple à comprendre : la loi ne sera plus un socle protecteur pour tou-te-s les salarié-e-s, mais un plafond à atteindre qui ne protège de rien, laissant l'employé-e seul-e face à l'employeur, la relation entre les deux n'étant pas une relation contractuelle d'égal à égal mais un lien de subordination voire de soumission.



#### **Les "accords de compétitivité"**

(accord patronat-syndicats visant à adapter les salaires et/ou le temps de travail à l'activité de l'entreprise) : leur "simplification" (entendre déréglementation) permettra d'évincer les salariés qui s'y opposeront sans que cela motive un licenciement économique et les indemnités de reclassement liées.



#### **Les licenciements : une formalité**

En inventant la rupture conventionnelle collective, Macron permet aux patrons de se soustraire au plan de départ volontaire qui prévalait. Ce dernier prévoyait des indemnités supérieures à un plan de licenciement (manière incitative d'éviter celui-ci). Désormais la rupture conventionnelle collective, calquée sur la rupture individuelle dont le patronat abuse déjà, permettra de verser une simple indemnité sans aucune garantie de reclassement ni de formation. C'est une incitation à créer du chômage au service des profits.



# 12 septembre en grève et dans la rue !



## La Loi Travail - contenus



### Le rôle du juge démolit

la compensation allouée aux prud'hommes lors d'un licenciement jugé sans cause réelle et sérieuse était jusqu'à présent laissée à l'appréciation du juge. Désormais elle sera plafonnée (de 3 mois à 6 mois de salaire brut pour deux ans d'ancienneté à 20 mois pour 30 ans d'ancienneté). A votre bon cœur, l'aumône patronale pour salarié piétiné, c'est tout ce que prévoira la loi.



### La mise en faillite d'une entreprise

prétendue en difficulté, implantée en France et dont le groupe multinational aurait des activités florissantes n'était pas possible jusque là, cette protection qui avait permis à de nombreux salariés de faire valoir leurs droits (Molex, Continental) est balayée au nom de la compétitivité.



### L'action syndicale muselée

à travers la possibilité de faire appel à un référendum dans les PME et la fusion des instances représentatives du personnel (Délégué du personnel, comité d'entreprise et CHSCT) dans une seule instance le CSE (conseil social et économique), cette mesure prévoit de réduire encore le pouvoir syndical d'action déjà bien faible face à l'arbitraire patronal.

**Les ordonnances du docteur Macron sont des remèdes bien pire que le mal, tant pour le code du travail que pour la fonction publique.**

**C'est vrai aussi dans l'enseignement, où la déréglementation poursuit son**

**chemin, des rythmes scolaires encore plus soumis à l'arbitraire des élus locaux à la réforme du collège soumise, elle, aux lubies des chefs d'établissement. Les annonces de recrutement des enseignants par les chefs d'établissement se situent dans cette veine. Et l'individualisation des parcours et des apprentissages ponctuée par la sélection à l'entrée de l'université dessinent le renforcement d'une école du tri social.**

**La gravité des attaques est générale. Le 12/09 et après, il faudra la mobilisation de tous-tes les salarié-es du public comme du privé pour faire échec à ce gouvernement, faire respecter nos droits fondamentaux, en acquérir de nouveaux, imposer la juste répartition des richesses que nous produisons.**



## Public / privé



### Des liens réels

En 2003, les fonctionnaires et le monde enseignant en particulier engageaient une bataille importante contre la réforme des retraites voulue par François Fillon. Cette réforme était le parfait décalque de la réforme de 1993 qui avait touché le privé et qui avait conduit aussi à une baisse des pensions et un allongement des durées de cotisations. L'argument employé alors par le gouvernement était la nécessité d'aligner les régimes, dans un souci d'égalité.

Les règles de la représentativité syndicale ont aussi connu le même processus: une réforme dans le privé qui touche ensuite le public.

A cela s'ajoutent les règlements du code du travail qui ont des incidences quasi-directes dans la fonction publique, comme la définition de durée légale du travail ou le niveau du salaire minimum.



### Reculer quelque part, c'est reculer partout

Les réformes à l'oeuvre dans la nouvelle loi Travail entrent en résonance avec ce que nous vivons dans la fonction publique. Ainsi l'inversion de la hiérarchie des normes n'est pas sans lien avec ce qui se passe dans les établissements scolaires de la maternelle à l'université. Les écoles de plus en plus soumises aux élus locaux, les collèges et les lycées (dont les enseignements sont désormais à géométrie variable) et les universités soumises à l'autonomie intégrale sont livrés à elles-mêmes sans cadrage national.

La définition locale de la charge de travail n'est pas un mal qui touche seulement le privé. De plus en plus les fonctionnaires sont soumis à l'arbitraire des hiérarchies, dans une moindre mesure, certes, mais les annonces faites ne peuvent qu'inquiéter : dans l'enseignement, le ministre annonce déjà vouloir permettre le recrutement des professeur·e·s par les chefs d'établissement.

Dans la fonction publique où les CHSCT viennent tout juste d'être mis en place sans réels pouvoirs (les interventions des représentant·e·s du personnel étant trop souvent traitées par le mépris), il y a fort à parier qu'ils disparaîtront sans avoir eu le temps de développer leur capacité d'action concernant les conditions de travail des personnels.

# 12 septembre en grève et dans la rue !